

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit février deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

**Absents excusés :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

**Absents :** Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD,

**Secrétaire de séance :** Madame Marie BADIER

|   |    |                    |    |
|---|----|--------------------|----|
| Date de la convocation : 18/02/2025                   |    | Nombre de votants  | 12 |
| Nombre de membres afférents<br>au Conseil Municipal : | 23 | Bulletins blancs   | 00 |
| Nombre de membres en exercice                         | 18 | Abstentions        | 00 |
| Nombre de membres présents                            | 12 | Suffrages exprimés | 12 |
| Nombre de procuration                                 | 00 | Pour               | 12 |
|   |    | Contre             | 00 |

### Délibération 25.15

**Dissolution du SIVU L'ENVOL - Répartition comptable de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres (Résultat cumulé)**

**Rapporteur :** Martine RENAUD

Il est rappelé que les conseils municipaux d'Esnandes (05/07/2023) de Puilboreau (06/09/2023), de Saint-Xandre (18/09/2023) et de Marsilly (26/09/2023) se sont prononcés en faveur de la dissolution du SIVU L'ENVOL.

Celui-ci a suspendu son activité le 24 septembre 2023 et ne compte plus d'agent au sein de ses effectifs depuis cette même date.

Par délibération en date du 29 novembre 2023, les membres du comité syndical ont validé le principe de liquidation du syndicat et arrêté les modalités de liquidation à mettre en œuvre.

Les conseils municipaux de Puilboreau (12/12/2023), de Marsilly (19/12/2023) d'Esnandes (20/12/2023) et de Saint-Xandre (22/01/2024) ont, par délibération, émis un avis favorable sur les modalités de liquidation du syndicat.

017-21171 Un arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2024 a mis fin à l'exercice de compétence du syndicat en  
 Reçu le 28/08/2024 vue de sa dissolution.

A l'issue de la période de liquidation et de recouvrement des différentes dépenses de fonctionnement du syndicat qui s'est déroulée tout au long de l'année 2024, le résultat cumulé du syndicat, à répartir entre les communes, s'élève à 32 429,43 €.

Par délibérations concordantes des communes et du syndicat, la répartition entre les communes du résultat cumulé a été définie de la manière suivante :

| Esnandes | Marsilly | Puilboreau | Saint-Xandre |
|----------|----------|------------|--------------|
| 12,60%   | 18,25%   | 37,33%     | 31,82%       |

Pour rappel : Ces pourcentages correspondent à la clé de répartition financière 2023 du syndicat.

Par délibération 2025.02.02, les membres du comité syndical, ont validé les montants à redistribuer par commune :

| Esnandes   | Marsilly   | Puilboreau  | Saint-Xandre | Total       |
|------------|------------|-------------|--------------|-------------|
| 4 086,11 € | 5 918,37 € | 12 105,91 € | 10 319,04 €  | 32 429,43 € |

Les assemblées délibérantes des communes membres doivent délibérer à leur tour sur les conditions de liquidation proposées par le SIVU L'ENVOL (cf tableau ci-dessus) pour parvenir à un accord unanime.

A réception des délibérations concordantes du syndicat et des quatre communes, l'arrêté préfectoral qui prononcera la dissolution SIVU L'ENVOL pourra intervenir.

Par la suite, le Service de Gestion Comptable de Ferrières procédera, par opération d'ordre non budgétaire, au versement du résultat cumulé du syndicat en direction des communes.

Au regard des plannings prévisionnels des conseils municipaux de ses communes membres, la date de dissolution du SIVU L'ENVOL est arrêtée au 15 avril 2025.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-25-1, L 5211-26, L 5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2024 mettant fin à l'exercice de compétences du SIVU L'ENVOL en vue de sa dissolution,

Vu la délibération 2023.11.01 du SIVU L'ENVOL relative aux modalités de liquidation du syndicat,

Vu la délibération n°23.93 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023, approuvant les modalités de liquidation du SIVU L'ENVOL,

Vu la délibération 2025.02.02 du SIVU L'ENVOL relative à la répartition du résultat cumulé du syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la répartition du résultat cumulé du syndicat entre les communes, comme indiqué ci-dessus,

- NOTE que la date de dissolution du syndicat est arrêtée au 15 avril 2025,

- AUTORISE Monsieur le Maire à adopter toute mesure et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

017-211702220-20250225-2515-DE  
Reçu le 28/02/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Marsilly, le 26 février 2025



Le Maire,  
Hervé PINEAU

La Secrétaire,  
Marie BADIER

AR Prefecture

017-211702220-20250225-2515-DE  
Reçu le 28/02/2025

